

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

–
PLUi

4P. Délibérations des Conseils municipaux instaurant le permis de démolir

pièce n° 1 2 3 4 5

A B C
D E F
G H I
J K L
M N O
P Q

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

MISE À JOUR n°01
JUILLET 2026

**Mairie
De
MUCHEDENT
(76590)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2022.

Nombre de conseillers : 09
Présents : 08
Votants : 08

Le trois mars deux mil vingt-deux, dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué et adressé le vingt-huit février deux mil vingt-deux, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Mme Christine CRESSANT, Maire.

Étaient Présents : MM LEPEUPLE, FIHUE, LEPAGE, MAUGER, LAVENU, Mmes BONHOMME-VASSELIN, VERON.

Absente excusée : Mme SOREL-LAVENU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme VERON est désignée pour remplir cette fonction de secrétaire.

Délibération n° 2022/004

Objet : Instauration du permis de démolir.

Le Conseil Municipal,

Vu la fonction du permis de démolir d'être l'outil de protection du patrimoine et d'assurer le suivi de l'évolution du bâti sur la commune,

Vu le périmètre de protection situé dans le champ de visibilité d'un monument historique inscrit et classé et notamment l'église Saint Pierre où le permis de démolir est obligatoire,

Vu l'exemption du permis de démolir dans les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, les démolitions exécutées en application d'une décision de justice définitive, les démolitions de lignes électriques et de canalisations,

Considérant les éléments ci-dessus,

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal,

Considérant la proposition du maire d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter l'instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal pour tout opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus,
- **Décide**, à l'unanimité, d'accepter l'instruction de ces permis de démolir par notre service instructeur de Dieppe à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **Décide**, à l'unanimité, de transmettre une copie de cette décision au service instructeur de Dieppe.

Le Maire,
Christine CRESSANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604586-20220303-2022-004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 10/03/2022
Le Maire, Christine CRESSANT

076/572/CM3/2026/08
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT DENIS D ACLON

Date de convocation : 21/04/2026
Date d'affichage : 21/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 11

le vingt huit avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué au lieu de ses séances ordinaires s'est réuni sous la présidence de M Edouard DA SILVA ALVES, Maire.

Etaient présents : M DA SILVA ALVES Edouard, SCHAEFFER Françoise, VERDURE Matthias, CALBRIX Laurent, thierry BURON, FOULON Philippe, WENDLING Magalie

Etaient absents excusés : BOURLET Amandine qui a donné un pouvoir à Mme SCHAEFFER Françoise

LECLERC Jennifer qui a donné pouvoir à M FOULON Philippe

LEBECQ Julie qui a donné un pouvoir à M verdure Matthias

LEFEBVRE Stéphanie qui a donné un pouvoir à M Edouard DA SILVA ,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

la séance est ouverte et il est fait l'appel nominal des membres du conseil municipal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : Mme Françoise SCHAEFFER

Objet – Instauration du permis de démolir

Vu que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir (art. L 421-3 du code de l'urbanisme).

Vu le souhait de définir l'esprit du dispositif

Vu la prise en compte du bâti existant

Considérant une application pragmatique du dispositif

Considérant l'utilité d'instaurer un permis de démolir sur le territoire de la commune de Saint denis d'Aclon

Le conseil municipal, après discussion

INSTAURE le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal sur les constructions présentant un intérêt architectural ou paysager, notamment celles :

- réalisées en matériaux traditionnels (pierre, moellon, brique),
- ou s'inscrivant dans les formes du bâti rural local.

SOUHAITE que le permis de démolir s'inscrive dans une démarche de vigilance raisonnable visant à :

- mieux connaître les projets de démolition, visant
- préserver, lorsque cela est justifié, certains éléments du bâti ancien ou traditionnel,
- accompagner les administrés dans leurs projets.

VEILLERA à une application pragmatique du dispositif, en tenant compte :

de la nature et de l'importance du bâtiment concerné,

de l'absence ou non d'enjeu patrimonial,

de la simplicité des projets présentés.

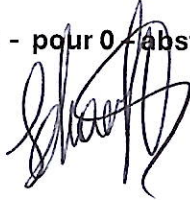
PRIVILIGIERA une approche fondée sur l'échange et l'accompagnement des habitants, afin de faciliter la compréhension et la mise en œuvre du dispositif.

DIT QU un bilan de l'application du permis de démolir sera réalisé dans un délai de deux ans.
Ce bilan permettra d'apprécier, l'utilité du dispositif, son impact sur les démarches des administrés,
et la nécessité éventuelle de l'adapter.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette
décision

Résultat du vote : pour 11 - pour 0 - abstention 0 -
La secrétaire de séance

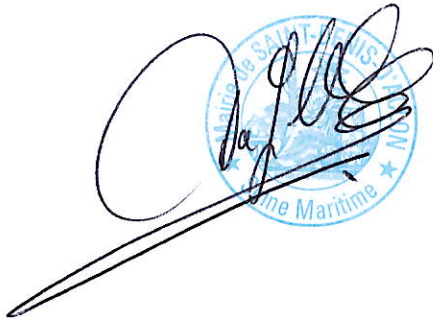
Mme SCHAEFFER Françoise



le maire certifie exécutoire
la présente délibération et son
dépôt en Préfecture de Rouen au titre
du contrôle de la légalité le 05/05/2026

saint denis d'aclon
le 04/05/2026
Pour extrait conforme

Le Maire : Edouard DA SILVA ALVES



**République Française
Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Dieppe
Canton de Luneray
COMMUNE DE TÔTES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2026-280426-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en réunion ordinaire, sous la Présidence de Madame Stéphanie Cheval, Maire de Tôtes.

Etaient présents : Madame Stéphanie Cheval, Monsieur Dominique Lemonnier, Madame Noëlla Bellanger, Monsieur Samuel Baray, Madame Evelyne Somon, Monsieur Stéphane Sainte-Foi, Madame Stéphanie Delaunay, Monsieur Valentin Huchon, Madame Bénédicte Lameille, Monsieur Baptiste Maurouard, Madame Martine Letellier, Monsieur David Capon, Madame Eponine Chappet, Monsieur Clément Martins, Madame Marine Legrand, Madame Jennifer Levasseur, Monsieur David Folâtre, Monsieur Olivier Leconte, Madame Aurélie Vandenbulcke.

Absents excusés : Mr David FOLATRE, Mme Marine LEGRAND donne pouvoir à Mme Noëlla BELLANGER, Mr Baptiste MAUROUARD donne pouvoir à Mme Evelyne SOMON.

Soit 19 suffrages exprimés

Secrétaire de séance : Madame Evelyne Somon

Date de Convocation : 22 Avril 2026

Date d'affichage : 4 Mai 2026

Délibération pour instaurer les permis de démolir en lien avec le PLUI

L'article R421-47 du code de l'urbanisme permet au Conseil Municipal d'instaurer les permis de démolition sur tout ou partie du territoire communal :

Art.R421-27 « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir »

Délibération « pour » à l'unanimité des personnes présentes et représentées

Vote à main levée accepté.

Pour extrait conforme,
Le 4 Mai 2026
Le Maire,
Stéphanie Cheval

